



**Calgary**  
201-151 Canada Olympic Road SW  
201-151 Canada Olympic Road SO  
Calgary AB T3B 6B7  
Tel./Tél. : 1-888-777-2192

**Toronto**  
400 Kipling Avenue  
400, avenue Kipling  
Toronto ON M8V 3L1  
Tel./Tél. : 1-888-777-2192

4 mai 2023

### Renseignements sur les programmes sanctionnés par Hockey Canada

Pour que les joueurs, parents, entraîneurs et administrateurs partout au pays soient en mesure de comprendre les droits des membres participant aux programmes sanctionnés par Hockey Canada, nous tenions à souligner les différences de cette structure comparativement à celle du hockey non sanctionné.

- Les équipes qui sont sous l'égide de Hockey Canada sont autorisées à affronter les équipes sanctionnées des autres associations nationales membres de la Fédération internationale de hockey sur glace (IIHF).
  - Une équipe non sanctionnée qui est basée au Canada ou ailleurs n'est pas autorisée à affronter, par exemple, une équipe de la United States Hockey League (USHL), qui est sanctionnée par USA Hockey.
- Les joueurs ou entraîneurs qui font partie d'une équipe de hockey non sanctionnée après le 30 septembre ne sont pas autorisés à participer aux activités de hockey sanctionnées par Hockey Canada pour le reste de la saison donnée, jusqu'à la tenue d'une audience auprès du comité d'examen pour la réintégration, et ce, même s'ils sont libérés par leur équipe non sanctionnée au cours de cette saison.
  - Ceci vaut pour toute sélection éventuelle à une équipe nationale ou toute participation éventuelle à des activités de haute performance de Hockey Canada.
- Seuls les athlètes inscrits auprès d'une équipe sanctionnée par Hockey Canada sont autorisés à se joindre à une équipe de hockey junior sanctionnée à titre de joueurs affiliés.
- Seuls les officiels formés et certifiés par l'intermédiaire du Cheminement des officiels de Hockey Canada sont autorisés à arbitrer des programmes sanctionnés par Hockey Canada pour veiller à ce que les règles de jeu soient appliquées uniformément et de manière sécuritaire pour tous les participants.
- Les participants à des activités de hockey non sanctionnées par Hockey Canada ne sont pas autorisés à déposer une plainte pour mauvais traitements, harcèlement ou maltraitance auprès du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS) ou du tiers indépendant de Hockey Canada.
  - La manière dont une plainte pour mauvais traitements, harcèlement ou maltraitance découlant d'une activité de hockey non sanctionnée serait traitée relève de la seule et absolue discrétion de l'organisation qui exploite le programme donné.
- Chaque année, les membres de Hockey Canada offre des formations, des certifications et des services d'inscription pour des milliers d'entraîneurs au hockey sanctionné, y compris des cours donnés par l'intermédiaire du module Respect et sport et des services de filtrage des entraîneurs au moyen de vérifications de casier judiciaire et de vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables.

Ultimement, Hockey Canada et ses membres ont le mandat de s'assurer que tous les participants, peu importe leur âge et leur niveau d'habileté, peuvent jouer au hockey dans les communautés partout au pays, que ce soit de manière récréative ou compétitive. Nous sommes convaincus que notre modèle de prestation du hockey permet d'assurer le bien-être et la sécurité des joueurs, des entraîneurs, des officiels, des parents, des administrateurs et des bénévoles, mais quiconque est libre de pratiquer ce sport dans le cadre de programmes non sanctionnés.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous ou avec votre membre.